

Le jeudi 14 avril 2016 à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjoint ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Séverine LEBEAU, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Conseillers Municipaux.

Excusée : Véronique BEAUFILS qui a donné pouvoir à Jean-Claude BOUTIN.

Absent : Stéphane GADET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Georges CARRELET.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

SDCI- AVIS SUR PÉRIMÈTRE EPCI À FISCALITÉ PROPRE ET EAU POTABLE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) du 22/01, Mme le Préfet a pris un arrêté le 19/02 pour acter la carte des EPCI à fiscalité propre : 9 dans le département dont la fusion au 01/01/2017 des 3 Communautés de Communes : CCL/CCLS/CCPA, en demandant aux différentes collectivités concernées de se prononcer, conformément à la loi NOTRe, dans le délai de 75 jours.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire propose :

- ❶ d'émettre un avis favorable pour la fusion, au 01/01/2017, des 3 Communautés de communes : Communauté de Communes du Loir/Communauté de Communes Loir et Sarthe/Communauté de Communes des Portes de l'Anjou
- ❷ de confirmer sa demande pour que la compétence Assainissement collectif soit assurée sur l'ensemble de la future Communauté de Communes non pas au 01/01/2017 mais au 01/01/2018 pour donner le temps de réaliser, au préalable, le diagnostic des ouvrages et réseaux sur la CCL et CCPA et acter le schéma directeur pluriannuel travaux qui permet d'obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau
- ❸ de confirmer sa volonté de prendre, au niveau de la future Communauté de Communes, la compétence eau potable dans un souci de mutualisation des compétences et des moyens humains, eau et assainissement.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire fait passer au vote.
Et après un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord.

FONDS DE CONCOURS BARACÉ :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a accepté, en 2015, 2 fonds de concours de la CCLS :

- le premier de 20 000 € (50 %) pour l'acquisition de matériel sur lequel il reste un solde de 3 708,75 €,
- le second de 6 000 € (50 %) pour l'acquisition de terrains pour l'extension du cimetière sur lequel il reste 6 000 €.

Le bureau, suite à sa réunion finances du 21/03, propose :

- ❶ de reconduire le solde de 3 708,75 € pour le fonds de concours matériel 2015 (50 %)
- ❷ de reconduire le fonds de concours cimetière non engagé pour 6 000 € (50 %)
- ❸ d'accorder, au titre de 2016, un nouveau fonds de concours de 20 000 € pour des travaux de voirie, bâtiments et acquisition de matériel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire fait passer au vote.
Et après un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE LA MOTTE :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de BARACÉ par délibération en date du 14/04/2016 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités), chemin de la Motte
- montant de la dépense : 5 957,09 € HT
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 467,83 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de BARACÉ,
Le comptable de la commune de BARACÉ,
Le Président du SIEML,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CHEMIN DE LA MOTTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire le chemin de la Motte en enrobé avec reprofilage de la chaussée, pose de bordures et de caniveaux pour 13 707,60 € TTC.

GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS :

Mademoiselle Christine RICHARD, Adjointe au Maire et déléguée du groupe de travail Gestion Différenciée des Espaces Verts, rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 7 décembre 2015, a sollicité des aides de la Région et de l'Agence de l'eau pour le plan de gestion différenciée des espaces verts et le plan de communication.

Les deux dossiers ont reçu un avis favorable :

- du bureau de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE Loir (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en date du 3 février 2016, pour passage en commission à la Région le 3 juin 2016,
- de l'Agence de l'Eau par courrier en date du 3 mars 2016.

Pour rappel, le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Plan de gestion (action 1) | 20 418,00 | Agence de l'eau (60%) | 23 169,00 |
| Plan de communication (action 2) | 26 000,00 | Conseil Régional (20%) | 7 723,00 |
| | | Reste à charge | 15 526,00 |
| TOTAL TTC | 46 418,00 | | 46 418,00 |

Les actions seront réalisées sous réserve de l'obtention des subventions.

L'action 1 se déroule sur une année. L'action 2 se déroule sur 3 ans.

Le groupe de travail propose le principe de financement suivant entre la CCLS et les communes :

- Pour l'action 1 : prise en charge de 20 % forfaitairement par la CCLS ; les 80 % restants à la charge des communes seront calculés au prorata du nombre d'habitants et de la surface d'espaces verts
- Pour l'action 2 : part égale entre CCLS et communes (1/5 pour chaque collectivité)

La commission Urbanisme/Habitat/Environnement, lors de sa réunion du 29 février 2016, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

1. d'approuver le principe de financement
2. d'autoriser le Maire ou à défaut ses Adjoints à signer les conventions à intervenir à cet effet avec les différentes communes et la CCLS.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire fait passer au vote.
Et après un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord.

CRÉATION D'ADRESSE ET NUMÉROTATION :

Création d'adresse à « La Bergeottière » :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un nom de rue et de numéroter les habitations qui se situent sur la route qui part de « La Bergeottière » à aller vers le lieu-dit « Vieilleville ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de la nommer « Route des Grands Buissons Ronds » et les numéros seront pairs du côté droit et impairs du côté gauche en partant de « La Bergeottière » vers « Vieilleville ».

Numérotation des habitations au lieu-dit « Les Maisons »

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer des numéros aux habitations qui se situent au lieu-dit « Les Maisons » avec des numéros pairs du côté droit et impairs du côté gauche en partant de « La Bergeottière » vers « La Pauboussière »

QUESTIONS DIVERSES :

1. Concernant la mise en place de l'installation pour la téléphonie mobile, le SIEML pourrait être maître d'ouvrage à la place de la CCLS.
2. Un groupe de travail a été mis en place au sein de la CCLS pour le développement du très haut débit sur notre territoire. Un élu doit être désigné dans chaque commune pour y participer. Monsieur Georges CARRELET a été désigné titulaire et Mademoiselle Christine RICHARD suppléante.
3. 20 tables ont été achetées pour la petite salle en remplacement des anciennes qui ne sont plus en très bon état.

La séance est levée à 21 h 40.